

COMMUNE D'ARCHAMPS

DE2026081

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Délibération n° DE2026081

Le vingt-quatre juin deux-mille-vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David ZAMOFING, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 19 juin 2026

Présents : David ZAMOFING, Anthony REY, Véronique MAGNIN, Manuel RITLEWSKI, Anaïs FRANCESCHI, Vincent MAYET, Ute HAMILTON-JAMES, Jean-Baptiste GOIRAN-MANFREDINI, François CATHERINET, Benoît HALILAJ, Nicolas BONCI, Alina STOIAN, Anaïs REY-LAESER, Cyril KHAROUA, Nathalie HERLEMONT, Philippe BAUDRION.

Absents excusés : Nicole GOUJON, Amalia MARTINEZ, Anne RIESEN.

Secrétaire de séance : Benoit HALILAJ.

Pouvoirs :

- Nicole GOUJON a donné pouvoir à Anthony REY,
- Amalia MARTINEZ a donné pouvoir à Vincent MAYET,
- Anne RIESEN a donné pouvoir à Cyril KHAROUA.

**Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à
l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants ;
- L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), modifié ;
- Les dispositions relatives au transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération ;
- Les statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Considérant :

- Que, sauf opposition dans les conditions prévues par la loi, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale est transférée de plein droit à l'EPCI dont la commune est membre ;

- Que l'opposition au transfert peut être exprimée par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ;
- Que la commune entend faire usage de cette faculté afin de préserver la maîtrise de sa politique d'aménagement dans l'objectif de préserver ses spécificités locales, de maîtriser son développement urbain, d'adapter les règles d'urbanisme aux enjeux propres du territoire communal ;
- Que la proximité décisionnelle constitue un gage d'efficacité, de réactivité et de sécurité juridique dans l'instruction et l'évolution des documents d'urbanisme ;
- Qu'en conséquence, le transfert de compétence apparaîtrait de nature à porter atteinte aux intérêts communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **S'OPPOSE** en application des dispositions légales en vigueur, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Genevois.
- **PRÉCISE** que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'exercice du droit d'opposition permettant de constituer une minorité de blocage telle que prévue par la loi.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier sans délai la présente délibération :
 - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
 - à Madame le Préfet du département ;
- **ACCOMPLIT** toutes formalités nécessaires à son exécution.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire
Benoit HALILAJ



Le Maire
David ZAMOFING



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte le :
Télétransmis en préfecture le :
Affiché le :